
Charte de Qualité

La présente charte a pour objet de formaliser nos engagements et notre mission d'établissement formateur.

Elle atteste en toute transparence que Manaké Institut met au service de ses élèves sa connaissance des secteurs du bien-être et développement personnel.

Notre organisme s'engage à un principe de bienveillance.

NOS ENGAGEMENTS D'ORGANISME DE FORMATIONS

-Manaké Institut accompagne ses élèves dans leurs projets de formations en les guidant dans l'analyse des différents besoins et désirs qu'ils rencontrent dans leur parcours professionnel et personnel.

-Dispenser nos enseignements collectifs ou individuels en étant attentifs aux différentes attentes de chacun tout en respectant le déroulement du programme.

-Nos formateurs et intervenants sont choisis sur leur base de compétence mais également leur pédagogie. Ils se doivent d'appliquer les protocoles de Manaké Institut en actualisant sans cesse leurs supports pédagogiques et leurs connaissances.

-Un multi-partenariat enrichit nos formations.

-Les cours sont dispensés avec un support écrit pédagogique et animés par des interactions, afin que le stagiaire se sente rapidement en immersion. Le matériel et le lieu sont adaptés selon les nécessités techniques et pédagogiques de la formation suivie.

-Nos formateurs évaluent le niveau de chaque participant en début de session afin de les guider au plus près de leur niveau.

-Toutes nos formations proposent une évaluation individuelle écrite et pratique.

-Suite à l'évaluation individuelle et au bilan de groupe, une synthèse ainsi qu'une attestation sont remises à chaque participant.

Cette charte traduit notre démarche d'amélioration continue.

L'organisme est en capacité de fournir, à tout moment, son N° de déclaration d'activité à jour :

(Article L6351-1 du nouveau Code du Travail (L920-4 al.1 et 3, phrase 2) et les justificatifs du versement de ses contributions sociales, fiscales et conventionnelles.

L'organisme s'est doté d'un règlement intérieur qu'il fournit à tous les nouveaux stagiaires, ainsi que tous les documents cités dans l'Article L. 6353-8 du nouveau Code du Travail (L 920-5-3).

L'organisme respecte la réglementation concernant l'action de formation :

o Circulaire DGEFP n° 2006/35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

o L'Ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

- Existence d'un programme préétabli.

- Conventions, contractualisation, attestations de présence.

- Bilan de fin de stage.

- Règlement intérieur.

- Affichage des horaires.

- Mise en œuvre de périodes d'application en entreprise.

Les locaux accueillant le public sont conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

LE CONCEPT

Manaké Institut est spécialisé dans le massage traditionnel de relaxation et de bien-être.

Chaque élève se réserve le droit de suivre un cursus complet ou par module pour un rythme adapté à chacun.

Les formations peuvent être dispensées par des débutants ou experts dans la profession.